REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-3

Objet : Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2023

Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :
Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Jamal HRAIBA représenté par Fouzi BENTALEB
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Cristina MORAIS représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET- M. TRAN- Mme AOUSTIN- M. AGHACHOUI- Mme LOUIS- M. AMARI- Mme COTTE- Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

2024-3

Objet : **Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023 doit être approuvé ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 Décembre 2023
(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :
Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI-OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.
Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-134 à la délibération n°2023-149 incluse

Absents excusés représentés :
Aurélien PERROT représenté par Gérard GIRARDON
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Dalale BELHOUT représentée par Frédéric REBOUL
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Benoît CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Anne CLERTE-DURAND de la délibération n°2023-134 à la délibération n°2023-149 incluse

Absents : Florence BARONE, Josette GOMILA, Othman NASROU, Mohamed KAMLI
Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-132 à la délibération n°2023-133 incluse
Anne CLERTE-DURAND de la délibération n°2023-132 à la délibération n°2023-133 incluse

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. BERNARDET, M. TRAN, Mme AOUSTIN, M. AGHACHOUI, M. AMARI, Mme LOUIS, Mme COTTE, Mme MONNIER.

Le Conseil municipal,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 02 et donne lecture des pouvoirs. Monsieur Abdelhay FARQANE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLEES

132 Relevé des décisions du n°2023-102 au n°2023-136 incluse

133 Approbation du Procès-verbal du 2 octobre 2023

AFFAIRES FINANCIERES

134 Ouverture des crédits 2024 avant vote du BP : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à compter du 1er janvier 2024.

135 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - exercice 2023

CULTURE

136 Approbation d'une convention de mutualisation entre la Ville de Trappes et le Théâtre de Saint-Quentin-En-Yvelines, Scène nationale pour la saison 2023-2024.

137 Approbation d'une convention triennale 2023-2026 de partenariat entre la Ville de Trappes et le Lycée de la Plaine de Neauphle dans le cadre d'un enseignement artistique et optionnel.

CTM

138 Délibération relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

EDUCATION

139 Approbation du règlement financier des activités périscolaires et de loisirs

140 Approbation du versement d'une subvention au collège G. Courbet dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques

141 Modification de la délibération n°2023-92 du 17 juillet 2023 - Convention entre la ville de Trappes et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition de locaux scolaires dans l'école maternelle Henri Wallon pour une classe UEMA

JEUNESSE ET SPORTS

142 Règlement intérieur patinoire

LA MAISON DES PARENTS

143 Signature d'une convention avec l'association Second Souffle pour définir son rôle et son périmètre d'intervention dans l'accompagnement des enfants et adolescents concernés par le projet.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

144 Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre des Fonds locaux accompagnement de projets et approbation de la convention.

LOGEMENT

145 Déploiement d'une réforme concernant les quotas de logements sociaux attribués par les bailleurs sociaux à la ville, modification du principe de "droit de réservation" à un principe de gestion "en flux"

POLITIQUES CONTRACTUELLES

146 Approbation de l'avenant portant prolongation de la convention triennale de la Cité Educative de Trappes Fond BOP 230 pour l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

147 Mise à jour du Tableau des emplois

VIE ASSOCIATIVE

148 Versement d'acomptes divers aux associations et au Centre communal d'action sociale- exercice 2024

149 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Aidons la recherche dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein

---

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs, merci de prendre place. Chers collègues, j'espère que vos tablettes sont allumées et synchronisées. Messieurs-dames au sein du public, merci de votre présence, de votre fidélité, nous allons tâcher de n'être pas trop longs et surtout aussi pédagogues que possible pour vous permettre de trouver un intérêt à nos délibérations souvent fastidieuses et techniques.

Comme de coutume, je vais commencer par l'appel des présents.

(Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil)

Monsieur Dsouli vient de nous rejoindre.

Nous pouvons désigner, comme de coutume, la secrétaire de séance, l'éternelle candidature de Monsieur Farqane qui ne se voit opposer aucune autre contre-candidature. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Monsieur Farqane est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ASSEMBLEES

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

132 Relevé des décisions du n°2023-102 au n°2023-136 incluse

Monsieur le Maire
Comme de coutume, nous commençons par l'examen du relevé des décisions du maire. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Prend acte

133 Approbation du Procès-verbal du 2 octobre 2023

Monsieur le Maire
Là encore, y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas, nous prenons acte de l'adoption du procès-verbal tel qu'il est proposé par Monsieur Farqane, de fait, qui prend note mot à mot. Cela se faisait probablement il y a très longtemps, les secrétaires de séance prenaient note des échanges, de leur contenu et des décisions prises. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus complexe puisque les échanges sont fournis, que Monsieur Farqane écrit vite mais pas assez peut-être. C'est bien l'administration qui propose un compte-rendu qui est le procès-verbal de la séance, et nos échanges sont enregistrés pour permettre à une entreprise extérieure de réaliser ce compte-rendu exhaustif de nos échanges, quasiment mot à mot.

Prend acte

AFFAIRES FINANCIERES

134 Ouverture des crédits 2024 avant vote du BP : autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire
C'est l'habituelle délibération du mois de décembre, avant le vote du budget primitif qui interviendra au mois de mars, comme depuis plusieurs années. En bon français, la mairie adoptera son budget pour l'année 2024 au mois de mars, mais elle doit fonctionner depuis le 1er janvier jusqu'au vote du budget à cette date. Et pour pouvoir fonctionner, le législateur a prévu que les villes peuvent engager des dépenses dans la limite d'un quart, l'équivalent d'un trimestre, des dépenses budgétaires de l'année précédente. Avant de décider combien vous donnerez d'argent de poche à vos enfants pour l'année suivante, vous leur garantissez qu'ils auront au moins l'argent de poche habituelle que vous leur donnez, en attendant de voir s'ils méritent plus que l'année suivante parce qu'ils ont grandi, qu'ils ont davantage de besoins, etc. C'est à peu près le même sujet pour une collectivité publique.

Par le vote de cette délibération, vous autoriserez le maire et les services municipaux à engager des dépenses à hauteur de 5 196 000 € pendant trois mois.

Y a-t-il des questions, des interventions à ce sujet ? Je n'en vois pas, nous soumettons aux voix.

Monsieur Malandain vient d'arriver, on note donc sa présence et il pourra, s'il le souhaite, exprimer son vote. On enregistre manuellement le vote pour.

Approuvé à l'unanimité

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

135 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Exercice 2023

Monsieur le Maire
C'est une autre délibération habituelle pour la période. Chaque année, le trésorier public, qui est en charge du recouvrement des recettes pour la ville, renonce à recouvrir certaines dépenses. Parce que les créanciers, pour certaines entreprises, par exemple, ont fait faillite, ou parce que des particuliers sont insolvables, ont une dette, une facture périscolaire ou une amende non réglée depuis quelques années. Et le trésorier, au terme de ses diligences qui sont importantes puisqu'il va chercher des saisies sur salaire, va puiser dans les comptes en banque des créanciers. Au terme de ses investigations et des tentatives de plusieurs années, il présente à la ville chaque année le montant des créances irrécouvrables pour pouvoir les admettre en non-valeur, c'est-à-dire les effacer des recettes attendues pour la commune.

Pour l'année 2023, le montant de ces créances s'élève à 20 248,24 €. Nous vous proposons donc de les admettre en non-valeur et vous avez le détail de ces créances en pièces jointes.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Non, nous procédons donc au vote. Nous allons enregistrer le vote à main levée de Monsieur Malandain qui vote positivement.

Approuvé à l'unanimité

CULTURE

136 Approbation d'une convention de mutualisation entre la Ville de Trappes et le Théâtre de Saint-Quentin-En-Yvelines, Scène nationale pour la saison 2023-2024.

Madame GRANDGAMBE
Comme vous le savez certainement, en particulier ceux qui s'intéressent à la vie culturelle sur Saint-Quentin, la scène nationale de Saint-Quentin va subir des travaux importants à partir de janvier 2024, l'accès à la scène sera donc impossible pendant plusieurs mois. Il y avait deux options : soit supprimer la totalité des spectacles, soit, c'est la deuxième option qui a été choisie, faire des spectacles hors les murs, c'est-à-dire dans les salles de Saint-Quentin qui étaient volontaires pour accueillir des spectacles.

C'est le cas de La Merise qui a accepté bien volontiers d'accueillir le théâtre de Saint-Quentin, dans l'idée d'une programmation partagée sur trois spectacles. Vous avez les noms des trois spectacles : Stéphane Eicher, inutile de le présenter, « Nos matins intérieurs », qui est un très beau spectacle de musique de chambre avec le très beau quatuor Debussy, et également un très beau spectacle de danse. Ce sont vraiment des spectacles de très grande qualité, nous vous engageons donc à nous permettre de signer la convention, surtout Monsieur le maire, avec la scène nationale sur les engagements réciproques que nous prenons. Sachant que la clé de répartition qui a été choisie, vous avez dû le voir dans la convention, c'est 60–40, 60 % pour la scène nationale et 40 % pour la Merise, aussi bien pour les places que pour les frais et également la billetterie ; clé de répartition qui s'applique partout.

Monsieur le Maire
Merci. Pas de sujets ni de questions ? Nous procédons au vote. Nous enregistrons un vote pour à main levée pour Monsieur Malandain et son pouvoir.

Approuvé à l'unanimité

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

137 Approbation d'une convention triennale 2023-2026 de partenariat entre la Ville de Trappes et le Lycée de la Plaine de Neauphle dans le cadre d'un enseignement artistique et optionnel.

Madame GRANDGAMBE
C'est quelque chose de connu, de classique. Je vous rappelle que le lycée de la Plaine de Neauphle a des enseignements spécifiques théâtre, tous les lycées n'en ont pas. Il permet aux lycéens, soit de prendre le théâtre comme une spécialité, puisque vous savez que nous avons maintenant une réforme du bac assez peu lisible mais qui permet d'avoir trois spécialités en première et de spécialité en terminale. Dans ces spécialités choisies par les élèves, il peut donc y avoir le théâtre, c'est très impactant pour le bac puisque c'est coefficient 16.

Là, nous parlons d'un autre aspect qui est quelque chose que nous avons tous connu, par contre, qui est le système des options. Même s'il y a de moins en moins d'élèves qui le prennent, il y a encore la possibilité de prendre des options, là c'est l'option théâtre. Cette convention s'inscrit donc dans ce système d'options, nous vous proposons une convention sur trois ans, qui a déjà existé sur la ville. C'est un partenariat auquel nous tenons entre La Merise et le lycée, parce que nous considérons que la réussite des élèves passe aussi par la culture. C'est une voie de réussite et je salue donc les jeunes qui continuent de prendre des options culturelles. Voilà pour cette convention.

Monsieur le Maire
Merci. Pas d'interventions, pas de questions ? Je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

CTM

138 Délibération relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire
La loi du 10 mars 2023 est venue imposer aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Je vous rassure, ce n'est pas cette disposition réglementaire – n'est-ce pas Monsieur Velay – qui va transformer radicalement la production d'énergies renouvelables sur nos territoires et inciter les élus à faire preuve de diligence en la matière. Puisque cette loi très théorique qui, pour cette disposition en tout cas, relève plus de la communication que de la facilitation radicale des procédures administratives à mettre en œuvre, ne changera pas grand-chose. Je vous le dis en toute transparence avant de vous soumettre au vote des propositions de périmètres, puisque la loi nous demande de définir des périmètres.

Pour le dire très rapidement et de façon très grossière, l'idée est que l'État nous promet de s'astreindre à une accélération du traitement administratif des demandes qui seraient portées par des particuliers, ou des entreprises, ou la collectivité municipale, en cas d'installation de production d'énergies renouvelables : des panneaux photovoltaïques, ou un réseau de chaleur comme celui que nous portons, ou tout autre projet renouvelable, des éoliennes, etc. Les délais administratifs, les dépôts de permis et les autorisations d'urbanisme habituels durent autour de six mois, et l'État nous dit qu'il va faire un immense effort et plutôt que de les traiter en six mois il les traitera en trois mois, ce qui devrait changer la face du monde. Je vous confirme que cela ne changera rien du tout, pour porter un projet de cette nature, en général cela prend plusieurs années pour les projets

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

d'envergure, le réseau de chaleur étant un exemple pour la ville de Trappes. Pour un projet photovoltaïque, même pour un particulier, c'est un certain temps de réflexion, il faut être capable d'investir. En général, ce ne sont pas ces six mois qui retardent réellement le projet.

Ces six mois seraient réduits à trois, mais l'État se garde la possibilité, si cela est trop compliqué pour lui, de le faire en six mois. Vous voyez donc que c'est une contrainte assez faible qui repose sur les services de l'État. Et qui plus est — c'est surtout cela qui me fait sourire lorsque je vous propose cette délibération — l'État n'est même pas capable, au regard des faibles moyens humains qu'il laisse aux préfectures, et les préfets en sont les premiers malheureux, de remplir ses obligations dans des délais raisonnables. Vous n'êtes probablement pas concernés autour de la table, mais si vous déposez demain une demande de naturalisation, ce sont en moyenne 15 mois aujourd'hui dans les Yvelines. Pour d'autres situations, il y a des gens qui se retrouvent sur la paille, qui perdent leur métier parce que leur carte de séjour a expiré, la préfecture n'est pas capable de leur proposer un rendez-vous.

Pour ce qui nous concerne, nous, collectivités publiques, je vais vous citer un autre exemple. L'État a mis en place un dispositif de financement, dont la ville d'ailleurs bénéficie puisque nous avons été retenus au regard de la qualité de l'un de nos projets, ce dispositif s'appelle le Fonds vert. C'est une enveloppe financière qui n'est pas très importante, malgré tout cela nous a permis d'avoir 200 000 € de subventions sur un projet à 1,5 million, nous prenons donc. L'État reconduit ce Fonds vert l'année prochaine mais il nous a annoncé qu'il n'était pas en mesure, faute de personnel, de traiter les dossiers que nous lui avions envoyés. Nous aurions des dossiers mais ils restent tranquillement avec tous ceux des autres communes à s'empiler dans un bureau, en attendant que l'État dispose des moyens humains pour les traiter. Ce n'est pas très rassurant sur la capacité d'expertise et de ressources dont dispose l'État, ces ressources étant celles qui doivent accompagner les villes pour leur permettre de réaliser leurs projets.

Vous comprenez donc pourquoi je suis sceptique lorsque l'État, incapable de traiter les dossiers Fonds vert en temps et en heure, nous dit par ailleurs qu'il va réduire de six à trois mois les délais d'instruction de nos autorisations d'urbanisme pour les projets de production d'énergies renouvelables. Surtout lorsqu'il prévoit un petit astérisque, comme dans les contrats d'assurance, pour dire que si c'est trop compliqué il fera quand même six mois.

Monsieur LAME, qui est là, nous regarde et qui travaille autour de ces enjeux, est-ce que cela est bien résumé ? Nous avons donc l'obligation de définir des périmètres. On me fait remarquer que Monsieur LAME, qui travaille pour la ville de Trappes, ne va pas dire le contraire du maire en plein conseil municipal, c'est vrai. Je le crois sincère sur ce coup.

Plus sérieusement, il faut définir des périmètres avant la fin de l'année civile. Nous allons donc les définir, je répète que cela ne changera pas la face du monde. Nous avons décidé de faire un périmètre très large, c'est-à-dire la totalité de la ville de Trappes, à laquelle nous allons retirer la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, de type 1 et 2 – Monsieur LAME pourrait vous préciser en détail ce que cela veut dire – et la zone Natura 2000. Pour dire les choses simplement, nous avons enlevé la zone qui concerne les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir des sites de production d'énergies renouvelables. Par exemple, le bois de Trappes au sud de la ville, la base de loisirs et notamment sa zone Natura 2000 qui est censée protégée la faune et la flore et qui ne pourra pas voir s'installer, à terme, des éoliennes ou une usine de panneaux photovoltaïques.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

Le reste de la ville, tous les quartiers d'habitation notamment, sont donc en zone d'accélération et je suis sûr que cela va multiplier par 100 le nombre de projets sur la commune de Trappes. Je ne compte pas sur cette loi pour accélérer les choses, je compte sur Monsieur LAME et Monsieur Velay, conseiller municipal en charge de ces enjeux, et leur future coopérative solaire impliquant les habitants de la ville de Trappes.

Un mot à dire, Monsieur Velay ? Pas plus que ce que je viens d'indiquer ? Ce que vous auriez à dire sur la coopérative solaire est beaucoup plus intéressant que ce que je viens de raconter sur les zones d'accélération. Lors d'un prochain conseil municipal, lorsque l'occasion nous en sera donnée, nous parlerons en détail de ce très beau projet.

S'il n'y a pas de questions à ce sujet, je soumets aux voix cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

EDUCATION

139 Approbation du règlement financier des activités périscolaires et de loisirs

Madame GRANDGAMBE
C'est vraiment une modification à la marge qui est due au fait que nous avons une classe UEMA, pour des enfants porteurs de troubles autistiques. Il s'agit évidemment d'avoir une école inclusive, l'école maternelle de Wallon qui a ouvert. De fait, nous avons des Trappistes qui sont dans cette classe mais nous avons aussi des non-Trappistes. Mais les parents ne choisissent pas le lieu où sont scolarisés leurs enfants atteints d'autisme, il est donc tout à fait normal que nous n'appliquions pas à ces parents les tarifs extérieurs sur les activités périscolaires. C'est comme pour les classes Ulis ou UPE2A, ce n'est pas un choix des parents de changer de ville. L'idée est donc d'appliquer, pour les enfants de l'UEMA qui seraient extérieurs à Trappes, le même tarif que les Trappistes. Et pour éviter d'avoir à délibérer à chaque fois, nous avons modifié la formulation pour dire que tous les enfants scolarisés dans une classe spécialisée seront considérés comme pouvant bénéficier de la tarification trappiste.

Monsieur le Maire
Pas de sujet, évidemment, sur ce point, j'imagine. Nous soumettons aux voix.

Approuvé à l'unanimité

140 Approbation du versement d'une subvention au collège G. Courbet dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques

Madame GRANDGAMBE
D'habitude, on voit plutôt les projets pédagogiques pour les écoles du premier degré. Depuis que nous avons modifié le dispositif, vous savez que beaucoup d'écoles ont monté des projets, nous les aidons avec parfois de très belles réussites. Là, dans le cadre du même dispositif, c'est un collège qui nous le demande. Dans le cadre du projet pédagogique, on ne peut pas dire que ce soit un projet innovant du collège, puisqu'en réalité ils s'inscrivent dans la dynamique que nous avons lancée de partenariat avec la Comédie-Française. Mais ils ont une difficulté récurrente pour tout l'établissement qui est le coût des cars, c'est un vrai sujet avec une inflation absolument délirante. Nous avons donc un petit sujet qui revient régulièrement dans les conseils d'école, pour les lycéens et les collégiens. Cela explique donc pourquoi ils nous demandent, dans le cadre de ce dispositif des projets pédagogiques, de les aider à financer le car pour aller à la Comédie-Française, ce que nous avons accepté.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

Monsieur le Maire
Merci. C'est un beau partenariat qui prospère très bien puisque chaque année des centaines de collégiens bénéficient, pendant le temps scolaire, de ces sorties à la Comédie-Française.

Je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

141 Modification de la délibération n°2023-92 du 17 juillet 2023 - Convention entre la ville de Trappes et l'association DELOS APEI 78 dans le cadre de la mise à disposition de locaux scolaires dans l'école maternelle Henri Wallon pour une classe UEMA

Madame GRANDGAMBE
Cela permet de parler à nouveau de cette classe. En réalité, nous avons déjà voté cette convention, mais l'Education nationale nous a signalé qu'elle considère qu'elle n'est pas dans le tour de table de cette convention, même si, de fait, ils mettent à disposition les enseignants. Ils nous ont donc demandé de refaire la convention en les enlevant de la convention. Ce n'est donc plus une convention tripartite mais avec deux signataires : l'association qui, de fait, est mandatée par l'Education nationale, et nous-mêmes.

Monsieur le Maire
C'est pour le plaisir de nous faire faire de la paperasse administrative, heureusement que c'est dématérialisé. La délibération est donc proposée exactement dans les mêmes termes, si ce n'est que l'Education nationale n'en est pas signataire.

Pas de questions, je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

JEUNESSE ET SPORTS

142 Règlement intérieur patinoire

Monsieur le Maire
Vous le savez, la patinoire est un nouvel équipement municipal, de fait, un équipement éphémère qui s'installe au sein de la salle de spectacle du théâtre de la Merise pendant les festivités de Noël. Cette année, l'édition 2023 des Féeries se déroulera du 20 décembre au 5 janvier et permettra à tous, petits et grands, familles entières, âgés et jeunes, de pratiquer la glisse sur une patinoire, je vous le rappelle, synthétique et écologique. L'accueil est quasiment gratuit puisque le droit d'entrée est de 1 € pour 45 minutes de glisse et un petit quart d'heure de préparation et d'habillage. Nous reconduisons donc le dispositif et nous mettons à jour le règlement intérieur.

J'en profite pour vous préciser que des séances spécifiques pour les jeunes sont prévues pour éviter que les publics familiaux, notamment les petits, pratiquent exactement en même temps que les adolescents qui sont un peu plus remuants, rapides, excités parfois, pour permettre une pratique plus familiale, et un peu plus indisciplinée sur des temps dédiés, nous proposons aux jeunes ados de pratiquer sur des créneaux qui leurs sont dédiés.

Voilà donc l'intérêt de cette délibération, je vous propose d'approuver le règlement intérieur de la patinoire, s'il n'y a pas de question je soumets aux voix.

Je vous rappelle que la ville a fait l'acquisition de cette patinoire, nous l'avons achetée, et en à peine deux ans nous rentabilisons cette acquisition puisque le coût de location d'une

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

patinoire est presque équivalent au coût d'achat. Plutôt que de dépenser chaque année en fonctionnement des dizaines de milliers d'euros, nous avons préféré acheter la patinoire, l'utiliser et la rentabiliser en très peu de temps.

Approuvé à l'unanimité

LA MAISON DES PARENTS

143 Signature d'une convention avec l'association Second Souffle pour définir son rôle et son périmètre d'intervention dans l'accompagnement des enfants et adolescents concernés par le projet.

Madame CHABAY
La ville de Trappes est très sensible à l'inclusion scolaire et elle a décidé de s'intéresser aux enfants et adolescents qui ont des troubles du comportement, de façon à les aider afin qu'ils puissent faire une scolarité à peu près correcte. Grâce à la Réussite éducative, l'association Second Souffle est intervenue sur plusieurs classes à titre expérimental cette année. Dans cette association, il y a des éducateurs qui avaient pour mission d'observer les enfants, et sur le temps scolaire, et dans le milieu familial, et sur les activités périscolaires ou sportives. Et de pouvoir instaurer, à la suite de sa visite, un dialogue avec les enseignants et les parents de façon à pouvoir améliorer le comportement et la vie de la classe.

C'est une convention qui a également été faite en accord avec l'Education nationale qui était partante pour ce projet. La convention doit désormais être signée par le maire, nous vous proposons donc cette convention, de façon à ce que le maire puisse la signer.

Monsieur le Maire
Merci, Catherine, ancienne directrice d'école, conseillère municipale en charge de la Réussite éducative. Pas de questions, je soumets donc au vote.

Approuvé à l'unanimité

144 Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre des Fonds locaux accompagnement de projets et approbation de la convention.

Madame CHABAY
La Caisse d'allocations familiales finance déjà, pour la Maison des parents, des activités pour les tout jeunes enfants, le lieu d'accueil parents–enfants qui existe depuis des années. Et avec la diversité des activités que l'on propose à la Maison des parents, la Caisse d'allocations familiales a décidé de subventionner aussi ces activités. Cette année, nous avons droit à 23 682 € et cette dotation sera renouvelable tous les ans. C'est donc pour permettre au maire de signer la convention.

Monsieur le Maire
Pas de questions, nous soumettons aux voix.

Approuvé à l'unanimité

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

LOGEMENT

145 Déploiement d'une réforme concernant les quotas de logements sociaux attribués par les bailleurs sociaux à la ville, modification du principe de "droit de réservation" à un principe de gestion "en flux"

Monsieur le Maire
Ça encore, dans la catégorie des usines à gaz, ce n'est pas mal du tout. L'idée de base n'est pas mauvaise mais sa mise en œuvre est d'une technocratie sans nom.

Vous ne le savez probablement pas d'ailleurs, mais l'attribution de logements sociaux est la responsabilité d'un certain nombre de réservataires. En partie des bailleurs qui assurent les mutations internes, c'est-à-dire le déménagement de leur public déjà logé. Mais également un certain nombre de partenaires, d'institutions qui, soit ont financé ou garanti les emprunts permettant de financer la construction des logements sociaux, soit disposent d'un droit de réservation de fait, au titre de leurs compétences. Par exemple, l'État, la préfecture, attribue 30 % à peu près des logements libérés puisqu'elle doit assurer la mise en œuvre du droit au logement opposable et loger les familles mal logées officiellement reconnues comme telles par la justice. Les villes, historiquement, pour ce qui concerne notre territoire plutôt l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ont pu financer parfois du logement social ou garantir les emprunts — la ville le fait également régulièrement — que contractent les bailleurs sociaux, les organismes sociaux HLM. À ce titre-là, ils se voient attribuer, pour ce qui concerne les collectivités locales, au maximum 20 % des attributions des logements sociaux.

Auparavant la logique, qui était critiquable à certains égards, était que les réservataires avaient des stocks de logements. Je m'explique. Ce n'est vraiment pas quelque chose de simple à expliquer, je vais essayer d'être le plus pédagogue possible et si vous ne me comprenez pas, vous me faites signe.

Une résidence se construit, 100 logements, la ville donne sa garantie d'emprunt au bailleur qui construit, elle a donc droit, par exemple, à 20 % des constructions. Il y a donc 20 logements sur les 100 qui sont réservés par le bailleur social à la mairie de Trappes. À ce moment-là, une proposition est faite par le bailleur en disant : « on vous propose d'attribuer les logements n°30 à 50 », c'est pour la ville de Trappes. Les logements n°0 à 30 sont pour la préfecture. Il y avait donc une logique de constitution de stocks de logements fléchés, numérotés, chaque logement ayant un numéro spécifique, pour un réservataire. La ville avait donc ces 20 logements dans cette résidence et elle pouvait les attribuer à chaque fois qu'ils se libéraient.

Cela a un défaut, si vous attribuez un logement de très bonne qualité, par exemple à une famille très jeune, il est probable qu'elle ne le quitte jamais. C'est le cas, par exemple, dans les maisons, la ville est réservataire de très peu de maisons mais lorsque les locataires y entrent, en général ils n'en sortent plus. Parfois, ce sont des familles, évidemment jusqu'au décès ou au départ du dernier occupant les familles y restent installées très légitimement. On peut donc avoir comme ça une attribution faite en 2023 et un logement qui ne se libérera pas avant 2060, c'est tout à fait possible. En fonction de la nature de votre stock, vous pouviez donc avoir chaque année plus ou moins de mouvements, vous pouviez avoir très peu de mouvements ou beaucoup de mouvements.

Il y a d'autres difficultés à cette gestion en stock qui se posent et qui ont amené le législateur — je crois que c'est en 2018 si ma mémoire est bonne — dans le cadre de la loi Elan, à modifier ce mode de fonctionnement. Le législateur, les députés et sénateurs, se sont dit : « plutôt que de faire une attribution où chacun a son stock et le gère en fonction des entrées et sorties, on va plutôt résonner en flux ». C'est-à-dire que l'on ne va plus dire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

que tels et tels logements numérotés sont attribués à la mairie de Trappes, Maurepas, au préfet des Yvelines ou à je ne sais quel autre attributaire, par exemple au 1 % patronal ou Action logement. Dorénavant, on va regarder les logements disponibles à la relocation dans l'année, par exemple il y en a 100 qui se libèrent, parmi lesquels chacun aura sa part. À chaque fois que des logements sont remis en circulation, à disposition, on les partage entre les différents réservataires en essayant d'assurer le même équilibre que les fameux 20 %, 30 % des uns et des autres.

L'intérêt c'est que vous avez à peu près la garantie chaque année d'avoir votre quota d'attributions qui vous est fournie, puisque vous ne dépendez plus de la nature de votre stock de logements. L'inconvénient, c'est que ce ne sont jamais les mêmes que vous attribuez. Vous avez des logements qui vous sont proposés par le bailleur, il faut avoir une grande vigilance sur le fait que cela corresponde bien aux attentes du public que vous cherchez à flécher sur ces logements sociaux. Typiquement, les salariés ou les couples de salariés qui travaillent dans les entreprises de plus de 20 salariés qui cotisent à l'organisme Action logement, ceux-là ont le droit à la caisse spécifique d'Action logement. Ce sont donc souvent des publics moins prioritaires pour la mairie de Trappes. Ceux qui sont reconnus DALO, c'est-à-dire droit au logement opposable, par la préfecture, sont prioritaires auprès de l'État, ils ont accès à la caisse spécifique des DALO. C'est un peu comme à Carrefour, vous avez une caisse pour les femmes enceintes, les personnes handicapées. C'est un peu pareil le logement social, nous avons accès à différentes caisses. La ville est donc un peu la caisse fourre-tout, c'est-à-dire que nous prenons toutes les demandes et nous avons très peu de quotas d'attributions, malheureusement trop peu par rapport à la pression que les habitants, qui sont en difficulté de logement, mettent sur les services et le maire de Trappes qui est en permanence sollicité par des demandeurs.

La ville récupère donc beaucoup, par exemple, les personnes âgées. Puisqu'elles n'ont droit, par définition, ni à Action logement puisqu'elles ne sont plus actives, elles sont retraitées. Elles n'ont, en général, pas le droit au Droit au logement opposable parce qu'elles sont déjà logées dans des logements devenus trop grands pour elles, par exemple, ou qui sont en étage et difficilement accessibles. Les personnes âgées font donc partie des publics prioritaires pour la ville de Trappes, par exemple. Mais c'est très compliqué de fonctionner avec une logique de stock de logements, puisque vous pouvez avoir par moments intérêt à disposer de logements en rez-de-chaussée ou de logements de petite taille.

Il faut donc être capable de discuter et de négocier avec les bailleurs dans cette nouvelle modalité de mise à disposition des logements libérés, pour garantir les intérêts de chaque réservataire. En l'occurrence, pour ce qui nous concerne, les intérêts de la ville de Trappes et des Trappistes. Pour cela, il faudra donc signer des conventions avec les bailleurs sociaux qui ne savent pas très bien comment se dépêtrer de cette affaire, je ne vous le cache pas, parce que ce sont des calculs complexes. Il faut pouvoir définir les typologies de logements que l'on souhaite réserver dans ceux qui sont remis à la location auprès des bailleurs. Habiter dans un quartier prioritaire de la ville, en gros les Merisiers ou la Plaine de Neauphle, ce n'est pas la même chose. Habiter au rez-de-chaussée au cinquième étage, ce n'est pas la même chose. Habiter dans un immeuble récent avec ascenseur dans un immeuble ancien sans ascenseur, ce n'est pas la même chose. Il faut donc être capable de négocier avec chaque bailleur pour que la ville ne se retrouve pas flouée dans les distributions au fil de l'eau. C'est un peu comme lorsque l'on joue aux cartes et qu'on les distribue, plutôt que de vous donner un stock de cartes au début de la partie et de vous débrouiller avec, on vous donne une carte à chaque tournée. Je ne sais pas si c'est plus clair avec ma métaphore, je ne suis pas un habitué des jeux de cartes mais j'essaie d'être le plus explicite possible.

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

Cette modification de la méthode de répartition des logements libérés viendra quand même fondamentalement changer notre travail au service logement. Je crois que le début sera assez chaotique, il y a eu une réunion avec les maires et les services de Saint-Quentin et des communes il y a une semaine et ça avait l'air d'être le grand bazar partout. La loi indiquait que toutes les conventions devaient être signées avant la fin de l'année 2023, évidemment nulle part en Île-de-France — puisque cela concerne l'Île-de-France — ces conventions ne sont déjà signées ni prêtes. Saint-Quentin-en-Yvelines nous a proposé une sorte d'accord-cadre et nous propose surtout des détails et statistiques, des éléments chiffrés sur la taille des logements, emplacement, type de logement, les niveaux de loyer pour que nous puissions nous y retrouver.

Si l'on ne donne à la ville de Trappes que les loyers les plus chers, par exemple, cela va être compliqué. Je parlais des personnes âgées, ce n'est pas forcément le public le plus riche. Pour pouvoir s'y retrouver et retrouver ses bébés à la fin, il va falloir négocier durement. Nous allons donc utiliser cette convention-cadre que va voter Saint-Quentin-en-Yvelines jeudi, discuter avec chacun des bailleurs, ensuite, je devrais signer les conventions et mettre en place le nouveau système d'attribution. Ce ne sera évidemment pas au 1er janvier puisque les discussions n'ont pas abouti, elles ont à peine commencé, et je répète que les bailleurs ne savent pas comment s'en débrouiller. Il nous faut donc des premières propositions tout à fait à blanc, sans aucun élément chiffré, ce qui ne nous satisfait pas, vous vous en doutez, nous allons demander des garanties. Mais je pense que si ce système commence à s'appliquer au mois de juin 2024, ce sera déjà une grande réussite. Mais il vous est présenté en temps et en heure, avant le 31 décembre 2023, pour vous en expliquer le principe et vous proposer d'autoriser le maire à signer ces conventions lorsqu'elles seront rédigées et définitivement élaborées.

Y a-t-il des questions sur ce sujet complexe et épineux ? Je n'en vois pas, je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

POLITIQUES CONTRACTUELLES

146 Approbation de l'avenant portant prolongation de la convention triennale de la Cité Educative de Trappes Fond BOP 230 pour l'année 2023

Monsieur le Maire
Qui sait ce qu'est le BOP 230 ? Sandrine peut-être ? J'allais dire Catherine Chabay parce qu'elle est ancienne directrice d'école. BOP, cela veut dire budget opérationnel de programme, c'est la façon dont le Parlement, en fait l'État, programme les différentes lignes budgétaires. Et le BOP 230 est celui qui concerne ce que l'on appelle « La vie de l'élève », ce sont donc un peu plus de dizaines de millions d'euros dévolus par l'État au financement des actions des établissements scolaires. Et notamment du second degré, par exemple la Vie lycéenne, qui est intégrée au BOP 230. C'est vraiment de la tambouille administrative mais Sandrine Grandgambe va vous expliquer ce que porte cette délibération.

Madame GRANDGAMBE
Ce que je sais simplement c'est qu'il y a 15 000 € à aller chercher et que nous allons donc aller les chercher, et pour ce faire il faut que l'on prolonge la convention. En réalité, là nous sommes sur quelque chose de très technique, le gros sujet que l'on a devant nous ne sera pas celui-là. Sur la Cité éducative, cela va arriver dans quelques semaines, quelques mois, puisque nous allons repartir sur une convention en bonne et due forme, avec une programmation, une vraie réflexion autour de la Cité éducative. Et au-delà de la Cité

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

éducative, l'ensemble de la politique éducative de la ville que nous menons. Nous allons essayer de redonner de la cohérence dans l'ensemble, non pas de nos actions puisque nous sommes assez cohérents, mais dans nos actions avec l'État, avec l'Education nationale, la CAF et l'ensemble des acteurs. Puisque l'État a cette capacité d'inventer des usines à gaz différentes, ce sont des jeux de Lego un peu partout, et à un moment donné on se rend compte que les Lego ne vont pas forcément tous bien ensemble.

L'idée est donc de retravailler là-dessus, le service de l'éducation est en train de le faire. Nous reviendrons bien sûr vers vous avec ce sujet très important de la Cité éducative, le bilan que nous en faisons, les trois ans qui se sont écoulés et comment nous envisageons l'avenir. Sachant que c'est une histoire d'argent à aller chercher, mais c'est aussi, bien sûr, des projets, et comment on travaille intelligemment ensemble avec l'Education nationale et l'État pour que chacun ne soit pas dans son coin à faire des choses mais qu'il y ait bien une synergie. Vous voyez donc que l'on est là sur un micro-sujet qui est simplement de prolonger la convention pour aller récupérer ces 15 000 € qui nous permettent de finaliser des actions.

Monsieur le Maire
Merci. Parmi les beaux projets de la Cité éducative, une volonté qui s'est traduite dans la réalité — cela a notamment été le cas l'an dernier — l'idée que tous les collégiens de Trappes, pas tous ceux de la 6ème à la 3ème, mais tout élève scolarisé dans un collège à Trappes ira une fois dans sa vie en séjour de mobilité européenne. Le fait de passer par un établissement scolaire à Trappes garantira cela. L'année dernière c'était les 4ème, nous avons décidé que ce seraient plutôt les 3ème, et si possible en automne, qui feront un séjour en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Autriche.

On dit que les voyages forment la jeunesse, je trouve qu'il est assez extraordinaire lorsque l'on a 12, 13, 14 ans, de pouvoir voyager, découvrir une langue étrangère, échanger avec des gens qui ont une autre culture. S'approprier aussi l'identité européenne, qui est une partie de notre patrimoine. Et ce luxe-là, parce que c'est un luxe de voyager et de voyager en Europe en particulier, ne doit pas être réservé à quelques-uns, des gens bien nés ou qui ont des parents qui ont les moyens, il doit être un droit pour tous les enfants. La Cité éducative porte cette ambition et avec le préfet nous avons souhaité porter ce projet. La Cité éducative est le cadre dans lequel nous avons imaginé ce projet, financé ce projet, mis en œuvre ce projet, il sera reconduit chaque année.

Ce ne sont donc pas que des mots, le BOP 230, c'est de la technique, ce sont des affaires peu intéressantes pour un conseil municipal ou pour le public, mais en réalité, derrière, ce sont de vrais projets que nous pouvons porter lorsque le partenariat est sincère et ambitieux. Et je suis assez heureux que ce dispositif de la Cité éducative le permette, avec un préfet très engagé pour Trappes. Nous avons deux préfets : un préfet de département et un préfet délégué à l'égalité des chances qui est particulièrement engagé sur Trappes et en soutien de nos actions. Nous sommes donc assez heureux de pouvoir avoir ce partenariat confiant avec ce que j'appelle l'Etat local, il y a l'État national et l'État local, nous travaillons mieux avec ce dernier qu'avec le premier.

Si cela vous va, je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

RESSOURCES HUMAINES

147 Mise à jour du Tableau des emplois

Madame DALI-OUHARZOUNE
Le tableau des emplois de ce conseil municipal concerne essentiellement des modifications de grade, puisqu'ils interviennent à la suite du plan de promotion interne et d'avancement de grade qui est mené chaque année et qui donne accès au grade d'un même cadre d'emploi ou à un cadre d'emploi supérieur. Cette réflexion est menée par l'autorité territoriale et nous avons souhaité, Monsieur le maire et moi-même, y associer les organisations syndicales pour mener un dialogue social de qualité.

Monsieur le Maire
Cette délibération habituelle est assez technique, mais il est important de montrer, comme vient de le dire Noura Dali-Ouharzoune, que la campagne de promotion interne n'est pas qu'une affaire d'autorité administrative, c'est aussi une affaire de dialogue social.

Pas de questions là-dessus ? On soumet aux voix.

Approuvé à la majorité de 34 voix pour et 1 abstention Mme BRUNATI.

VIE ASSOCIATIVE

148 Versement d'acomptes divers aux associations et au Centre communal d'action sociale - Exercice 2024

Madame DIALLO
Comme chaque année, nous soutenons les associations par le versement d'une subvention. Là, il s'agit des associations ayant des besoins, notamment par rapport à des salaires. Nous proposons donc de verser tout simplement un acompte lors du premier trimestre. Lorsqu'il s'agit du CNAS, qui est l'association de promotion de la musique à Saint-Quentin-en-Yvelines, centre communal d'action sociale, il s'agit du versement d'un acompte d'un 3/12ème, l'équivalent d'un trimestre. Et ensuite, pour les associations comme le football et le basket, qui sont de grosses associations qui ont vraiment besoin d'anticiper l'attribution de subventions, là, par contre, nous leur proposons un versement mensuel pendant six mois, de janvier à juin 2024. La subvention sera évidemment réévaluée en fonction de ce qu'ils obtiendront pour l'appel à projets 2024. À chaque fois, nous nous basons sur ce qu'ils ont perçu l'année précédente pour faire l'acompte, et ensuite nous réajustons en fonction de ce qu'ils percevront à l'appel à projets 2024.

Monsieur le Maire
Absolument. Pas de questions ? Je soumets aux voix.

Approuvé à l'unanimité

149 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association 'Aidons la recherche' dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein

Madame BERNARD
Dans le cadre de l'égalité femmes–hommes et de la Ville inclusive, la ville de Trappes a mis en place le dispositif « Femmes à l'honneur ». Au mois d'octobre, nous avons organisé deux événements dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein, en sensibilisant au dépistage. Notamment, le mercredi 11 octobre toute la journée, les femmes âgées de plus de 50 ans ont pu passer une mammographie grâce au Mammobus ; cet événement a été

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1

mis en place par le centre municipal de santé. Et le samedi 14 octobre, nous avons organisé une marche de 4 km et une course de 8 km, nous avons eu 130 participants. La ville a proposé 1 € par kilomètre parcouru, ce qui nous fait 640 €.

Monsieur le Maire
Ne courez pas trop l'année suivante, sinon l'inflation pourrait rapidement nous coûter cher.

Merci beaucoup à Murielle pour l'action engagée en faveur des femmes en général, de l'inclusion générale également. Et aux services aussi qui s'impliquent beaucoup autour de ces sujets, en particulier les services d'Espace 1901 mais pas uniquement. Et c'est assez remarquable de voir les services dans leur diversité unis autour de ces actions.

Je soumets aux voix s'il n'y a pas d'intervention.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire
Au terme de vos votes, nous avons donc vécu le conseil municipal le plus court de l'histoire des conseils municipaux, moins d'une heure et surtout un conseil, a priori, totalement unanime. Si le public veut en avoir pour son argent, si vous estimez avoir fait le déplacement et que cela ne peut pas être bouclé en moins d'une heure, nous pouvons encore faire le show pendant une heure si vous le voulez, j'ai plein de choses à vous raconter.

Merci beaucoup, merci pour votre présence nombreuse d'ailleurs, chers conseillers municipaux. Merci au public, encore une fois, de sa fidélité. Bonnes fêtes, nous nous reverrons dans les rues de Trappes évidemment mais il n'y aura pas de conseil municipal avant. Par avance, très bonnes fêtes de Noël, très bonnes fêtes de fin d'année et bonne année 2024. Rendez-vous au prochain conseil municipal première semaine de février 2024.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18H55.

Pour extrait certifié conforme
Trappes, le 26 Février 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190)
Cabinet du Maire

Reçu du Contrôle de légalité le 28/02/2024
Identifiant : 078-217806215-20240226-7780-DE-1-1